

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2023

MORATOIRE SUR LE DÉPLOIEMENT DES MÉGA-BASSINES - (N° 1766)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 91

présenté par
Mme Givernet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport établissant, filière par filière, les volumes d'eau qui ont permis de pérenniser les cultures situées dans le périmètre des retenues d'eau.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à demander au Gouvernement d'élaborer un rapport présentant les bénéfices des retenues d'eau, filière par filière, ainsi que leur rôle dans la pérennisation des cultures situées dans le périmètre des retenues. Le rôle des retenues d'eau dans la préservation de l'agriculture et de notre souveraineté alimentaire étant trop souvent oublié.